



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION  
DES TERRITOIRES

**Concours professionnel de  
technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement  
session 2018**

**Questions  
à partir d'un dossier comportant des  
documents relatifs aux missions  
techniques et de police de  
l'environnement  
« Faune, flore et milieux aquatiques »**

<b>Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement</b>			<b>Session 2018</b>
<b>Questionnaire</b>	<b>Durée : 2 heures</b>	<b>Coefficient : 2</b>	<b>Page de garde</b>

# Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement

Session 2018

Sujet "Faune, flore, milieux aquatiques"

Lisez attentivement les instructions qui suivent avant de commencer l'épreuve.

Cette épreuve consiste à répondre aux trois questions suivantes à partir des documents figurant dans le dossier joint. Ces questions sont de difficultés croissantes.

Les réponses seront rédigées de manière claire, synthétique et précise.

Une attention particulière sera portée au choix du vocabulaire et aux qualités orthographiques et grammaticales.

Trois sujets au choix sont proposés portant chacun sur un domaine différent. Les candidats choisissent l'un d'eux au début de l'épreuve.

Vous êtes chef de service départemental de l'AFB. A l'occasion d'un séminaire sur l'environnement, à destination de nouveaux élus des collectivités territoriales, votre directeur régional vous demande de préparer une note sur les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, dans laquelle vous présenterez :

## Question 1

Les « pollutions » de l'eau et des milieux aquatiques et leurs conséquences.

Nombre de lignes : 20

## Question 2

Le contenu de la directive-cadre sur l'eau et son application par la France.

Nombre de lignes : 30

## Question 3

Quelques actions auxquelles vous pouvez participer ou que vous pouvez mettre en œuvre au regard de la situation de la masse d'eau « la Rivière »-dérogation 2027.

Nombre de lignes : 40

## LISTE DES DOCUMENTS

Ce dossier comprend 17 pages

N° document	Description	Nb pages
1	Extraits du guide de l'agent préleveur	3
2	Quel impact sur la santé et l'environnement ?	1
3	La DCE (extrait présentation F. HISSEL, AFB)	5
4	La directive cadre européenne sur l'eau – depuis 2000	1
5	60% des eaux douces de l'union européenne en mauvais état écologique	
6	Les synthèses – juin 2015	1
7	Masse d'eau la Rivière	2
8	Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) départemental	4
9	Actions sur le bassin versant de la Rivière	

Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2018
Questionnaire	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 1/2

Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2018
Questionnaire	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 2/2

## Extraits du Guide de l'agent préleveur

### Altération du milieu naturel par un apport extérieur

La pollution est une altération du milieu naturel par des apports extérieurs, susceptibles de nuire à la qualité de l'eau et à la vie aquatique. Elle peut être localisée (déversement d'un égout...) ou diffuse (eaux de ruissellement de bassin versant agricole...). Outre l'apport d'eaux polluées, le jet ou l'abandon de déchets dans les eaux conduit aussi à une dégradation du milieu. La notion d'altération dépend de l'usage que l'on attribue au milieu.

### Manifestation de la pollution

- la pollution aiguë (ou accidentelle) se caractérise par sa soudaineté et occasionne souvent des dégâts spectaculaires (mortalité massive de poissons par exemple). Les pollutions dites « volontaire » sont fréquentes : actes de malveillance, vidanges de citernes, déversements délibérés de toutes sortes de produits aussi bien par les professionnels que par les particuliers (industriels, agriculteurs, collectivités, artisans, etc.). Après, viennent les pollutions dites « involontaires » : ruptures de canalisations, fausses manœuvres, pannes de station d'épuration, fuites de cuves, travaux, accidents liés au transport ;
- la pollution chronique provient d'un déversement plus ou moins permanent entraînant une modification progressive du milieu : changement d'aspect de l'eau, envasement du milieu récepteur, avec pour conséquence une dégradation de la faune et de la flore. Ce type de pollution peut prendre un caractère aigu dans certaines conditions (débit d'étiage, orage, etc.) occasionnant une raréfaction de l'oxygène dissous, ou l'atteinte de concentrations toxiques ;
- la pollution différée résulte de l'accumulation dans les sédiments ou dans les végétaux qui peuvent les utiliser, de certaines substances toxiques ou indésirables qui, de ce fait, ne suivent pas le fil de l'eau. Dans certaines conditions cette pollution potentielle peut apparaître dans le milieu :
  - soit par relargage ou remise en suspension (suite à une crue, une vidange de plan d'eau, etc.) ;
  - soit par libération lors d'une mortalité massive des végétaux, de ces produits accumulés ;
  - soit lors de conditions météorologiques particulières.

### Sources liées aux activités humaines

Les principales sources de pollution proviennent :

- de l'industrie ;
- des collectivités : égouts, stations d'épuration ;
- de l'agriculture : engrais, traitements par substances phytosanitaires, effluents d'élevage.

Selon la nature des produits rejetés, on peut distinguer trois principaux types de pollution :

- la pollution mécanique ;
- la pollution organique ;
- la pollution par substances toxiques.

Il est également rencontré d'autres types de pollution comme les pollutions thermiques ou minérales.

Les principaux secteurs d'activité industrielle sont souvent responsables d'une pollution mixte.

Alors que les sources ponctuelles de pollution sont généralement repérables et leurs impacts directement évalués, les sources diffuses de pollution ainsi que leurs voies de transfert vers le milieu aquatique sont dispersées dans l'environnement. Ces dernières se manifestent en premier lieu par temps de pluie, du fait de l'infiltration, du ruissellement et de l'érosion. Le ruissellement urbain et routier, les régions d'extraction minière et les activités agricoles sont des exemples de pollutions des eaux d'origine diffuse. Les principaux polluants agricoles sont les nitrates, les phosphates d'origine organique ou minérale, les produits phytosanitaires et les matières en suspension...

Pour la problématique de la pollution des eaux, un ensemble de définitions a été précisé par l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation de l'état des eaux du 25 janvier 2010 modifié.

- Norme de qualité environnementale : concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants dans l'eau, les sédiments ou le biote qui ne doit pas être dépassée afin de protéger la santé humaine et l'environnement.
- Polluant : toute substance pouvant entraîner une pollution.
- Pollution : introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres dépendant directement des écosystèmes aquatiques, qui entraînent des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.
- Polluant spécifique de l'état écologique : substance dangereuse recensée comme étant déversée en quantité significative dans les masses d'eau de chaque bassin ou sous-bassin hydrographique.
- Substance dangereuse : substance ou groupes de substances qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulables, et autres substances ou groupes de substances qui sont considérées, à un degré équivalent, comme sujettes à caution.

### **Conséquences écologiques liées à la pollution des eaux**

Les agressions des milieux aquatiques peuvent prendre des aspects très variés : déversements de toutes natures, localisés ou diffus, (domestiques, agricoles, industriels), pompage d'eau, recalibrage des cours d'eau, échauffement de l'eau, etc.

Sous l'action des rejets, l'évolution du milieu va occasionner des changements plus ou moins rapides, qualitatifs et quantitatifs de la structure de l'édifice biologique en place afin d'utiliser au mieux les conditions nouvelles offertes par le milieu. Un certain nombre de phénomènes vont se dérouler en fonction de la nature, de la quantité, du rythme des apports [schéma ci-dessous] et de la structure du milieu récepteur.

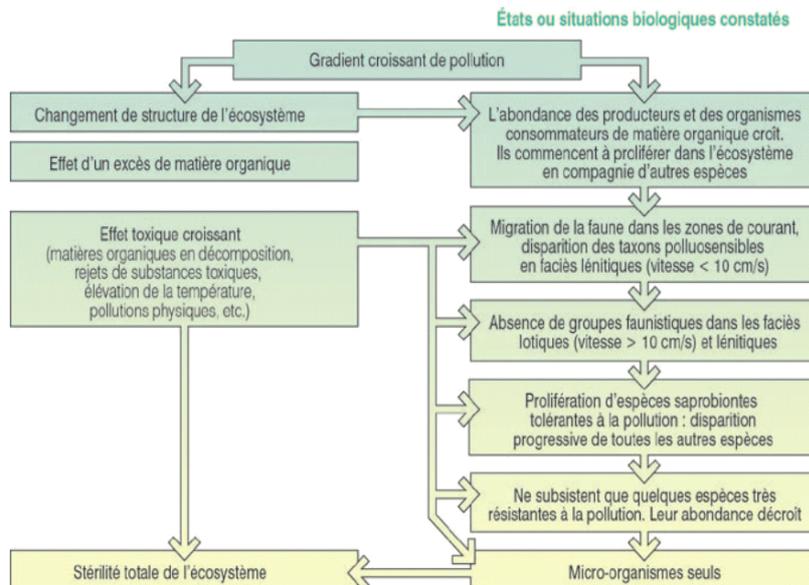
Le milieu modifié devient inhospitalier à un nombre de plus en plus grand d'espèces disparaissant dans un ordre bien précis, en fonction de leur plus ou moins grande tolérance aux variations de certaines composantes mésologiques. Dans le cas de rejets de matières organiques susceptibles de s'intégrer dans l'édifice trophique, ces disparitions s'accompagnent de la prolifération d'un nombre limité d'espèces particulièrement adaptées aux nouvelles conditions de milieu.

Globalement, l'édifice trophique apparaît de plus en plus simplifié entraînant en retour une chute du pouvoir auto-épurateur de l'écosystème. Le processus évolue de façon accélérée.

Quant aux apports n'ayant que des effets toxiques ou inhibiteurs vis-à-vis des peuplements, ils entraînent d'emblée une raréfaction des organismes pouvant conduire dans le cas le plus extrême à un système abiotique.

Ainsi, quelle que soit la nature des rejets et du milieu considéré, les effets des pollutions sur la structure des biocénoses aquatiques se traduisent dans tous les cas par une simplification de l'édifice biologique en place.

**Schéma synthétique de l'impact des activités humaines sur un système d'eau courante.**  
 D'après Lafont et al. [42].



## Quel impact sur la santé et l'environnement ?

Même à faibles doses, des perturbateurs endocriniens (médicaments, pesticides, rejets industriels) peuvent altérer la reproduction et le développement. Ainsi, les chercheurs voient apparaître dans de nombreux cours d'eau français, des phénomènes de féminisation des mâles, ainsi qu'une sensibilité accrue aux agents infectieux, chez certaines espèces de poissons, de gastéropodes et de grenouilles. Par ailleurs, il ne faut pas isoler la problématique des médicaments de celle des autres polluants et l'exposition combinée à plusieurs perturbateurs endocriniens (bisphénol A, phtalates, PCB, pesticides) agissant en synergie, pourrait avoir un effet significatif sur la santé humaine. Enfin, l'impact des antibiotiques sur la prolifération de bactéries résistantes est également suspecté.



Polluants	Effets environnementaux	Effets sanitaires
Les matières en suspension	- Eaux plus troubles : perturbe la photosynthèse, la respiration des poissons et colmate les milieux aquatiques	- Transportent des polluants ; ce qui augmente les risques d'absorption de substances toxiques par l'organisme
Pollution organique	- Asphyxie du milieu par consommation de l'oxygène dissous, mort des poissons - Stimulation de la production végétale (eutrophisation) et accumulation de boues - Faiblement biodégradable	- Favorise le développement d'organismes pathogènes pour l'Homme
Azote (nitrates, nitrites), Phosphore	- Eutrophisation des milieux aquatiques par excès de matières nutritives pour les végétaux (algues) et conduisant à l'asphyxie des milieux - Toxicité de l'ammoniaque et des nitrites pour la faune aquatique	- Nitrates : empoisonnement du sang chez les nourrissons par blocage de l'hémoglobine interdisant le transport de l'oxygène (maladie bleue) - Nitrites : cancers à long terme chez les adultes (même à faible concentration) si associés à certains pesticides
Métaux	Non biodégradables, bioaccumulables	- Troubles respiratoires, digestifs, nerveux ou cutanés - Arsenic, Nickel et Chrome sont également considérés comme cancérigènes
Pesticides	- Substances très dangereuses pour les milieux aquatiques - Polluants organiques persistants - S'adsorbent sur les matières en suspension et s'accumulent dans certains compartiments (sédiments, matières organiques, chaîne alimentaire)	- Les plus toxiques : les insecticides - Effets reprotoxiques (malformations, stérilité, troubles de la reproduction), mutagènes et cancérigènes

<http://doc.hubsante.org>

## La DCE (extraits présentation F. HISSEL - AFB)

### L'histoire d'une directive

- Dans les années 90, constat que ces directives ne sont pas suffisantes pour protéger les milieux aquatiques, et en particulier que les aspects écosystémiques ne sont pas assez pris en compte
- 1995 : décision du Conseil pour l'élaboration d'une directive-cadre européenne fixant les principes de base d'une politique de l'eau durable
- 23 octobre 2000 : adoption de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- 22 décembre 2000 : publication au journal officiel des Communautés européennes - date de référence pour les échéances de mise en œuvre

### Les principes

- Protéger les eaux territoriales et marines des dégradations, réduire la pollution des eaux souterraines
- Préserver les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes terrestres et de zones humides qui en dépendent

La prévention de la détérioration de la qualité des eaux :

- pas d'augmentation de la concentration des substances dans l'eau, le sédiment et le biote
- mesures pour prévenir et limiter l'introduction de polluants dans les eaux souterraines

L'atteinte du bon état chimique et écologique pour les masses d'eau de surface, sauf masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

- L'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées

L'atteinte du bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraines

- l'atteinte d'objectifs spécifiques sur les zones protégées
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires
- l'inversion des tendances à la dégradation des eaux souterraines

### Les échéances

- Objectif général :
- Bon état chimique et écologique ou bon potentiel des masses d'eau de surface fin 2015
- Bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines fin 2015
- Respect de toutes les normes sur les zones protégées fin 2015
- Sauf :
- si les améliorations ne peuvent raisonnablement être apportées (coût, technique, conditions naturelles)
- si le report est explicitement indiqué dans le SDAGE ainsi que les mesures progressivement appliquées

### • Objectif 2027

- Des objectifs moins stricts peuvent être fixés, du fait de la dépendance humaine dans la ressource État des eaux apprécié à travers la surveillance et l'évaluation

### Une gestion par bassin (« district ») hydrographique

- 14 bassins ou groupements de bassins
- 12 comités de bassins qui élaborent les SDAGE

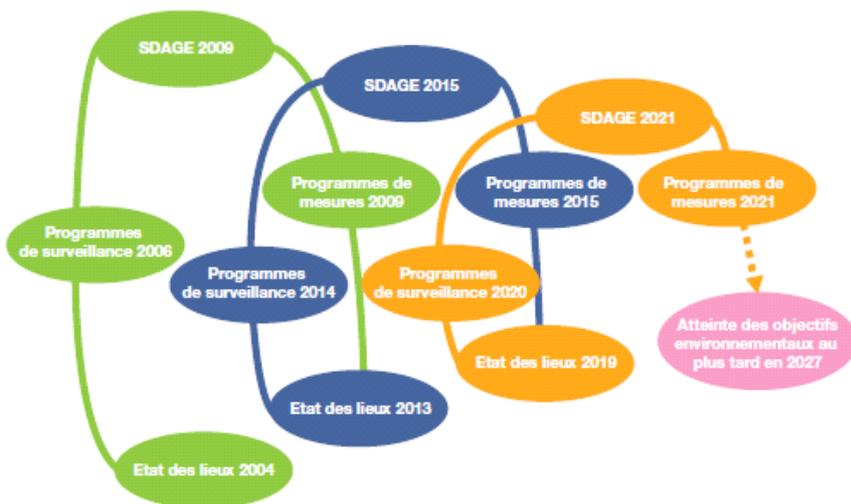
### L'unité de planification : la masse d'eau

Eaux de surface, Eaux souterraines, Eaux de surface continentales, Cours d'eau Plans d'eau  
Eaux littorales, Eaux de transition, Eaux côtières

## La DCE en droit français

- Loi de transposition n°2004-338 du 21 avril 2004
- Transcrit les principes d'application de la DCE au L212-1 à L212-2-3 du code de l'environnement + décret d'application n°2005-475 aux articles R212-1 à R212-25 du code de l'environnement
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Complète la boîte à outils de la mise en œuvre de la politique de l'eau

## Une gestion par cycle de 6 ans



*Nota bene* : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

## Les outils de la planification

### La gouvernance

#### Le comité de bassin

- Mis en place par l'article L213-8 du code de l'environnement
- Assemblée du bassin dont les membres sont nommés par arrêté du ministre en charge de l'environnement :
- 40% d'élus • 40% de représentants des usagers, en trois sous-collèges (non professionnels, agriculteurs, industriels) • 20% de représentants de l'état et de ses établissements publics

#### Rôles

- Élabore le SDAGE
- Émet des avis sur les programmes de mesures, les plans de gestion des risques inondation, les plans d'actions pour le milieu marin
- Donne un avis sur le programme d'intervention des agences de l'eau
- Des commissions territoriales ou thématiques

#### Le préfet coordonnateur de bassin

- Mis en place par l'article L213-7 du code de l'environnement,
- Préfet de la région siège du comité de bassin

#### Rôles

- Autorité administrative compétente pour le bassin, Approuve le SDAGE, Élabore et approuve le programme de mesures et le plan de gestion des risques inondation, Élabore et arrête le programme de surveillance, Définit les référentiels d'application des mesures : liste des cours d'eau, zones nitrates, zones sensibles, émet des avis sur les projets soumis à autorisation "loi sur l'eau"

#### Le secrétariat technique de bassin

- Pas d'existence réglementaire, organisation dépendante du fonctionnement des bassins
- Composition : DREAL, agence ou office de l'eau, AFB

### Rôles :

- Prépare les éléments techniques pour le comité de bassin (projets de SDAGE...) et pour le préfet coordonnateur de bassin (projets de programmes de mesures...)
- Organise la concertation avec les services et les instances du comité de bassin sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures, Pilote et suit la mise en oeuvre du PdM (plan de mesures) et sa déclinaison en PAOT par les MISEN avec l'appui des DREAL

### La MISEN (mission inter services de l'eau et de la nature)

- Composition : DDT(M), DREAL, agence ou office de l'eau, AFB, ARS,...
- Décline le PdM en PAOT
- Identification des actions prioritaires sur les périodes du PAOT
- Identification des leviers d'actions
- Pilote et suit la mise en oeuvre des actions du PAOT

### Le SDAGE : objectifs et historique

- Introduit par la loi sur l'eau de 1992 (avec le SAGE), définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
- Élaboré par le comité de bassin, approuvé par le préfet coordonnateur,
  - SDAGE = plan de gestion DCE, Introduit le programme de mesures, élaboré par le préfet coordonnateur

### **Le contenu du SDAGE**

- Résumé : objet et portée du document, procédure d'élaboration
  - Orientations fondamentales et dispositions (corps historique)
  - Objectifs environnementaux
  - Valeurs seuils retenues pour ESO et liste de substances concernées par la limitation de l'introduction dans les ESO
- Démarche d'adaptation au changement climatique

### **Le programme de mesures (PDM)**

#### **Définition générale**

Moyens à mettre en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE : **supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions.**

#### **Différents types de mesures**

- Techniques : lever les pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs
- Programmation locale : ensemble de mesures techniques sur un territoire donné (algues vertes, érosion, profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des eaux de baignade...)
- Amélioration de la connaissance : lever les incertitudes pour mieux cibler les mesures
- Législatives et réglementaires : définition de normes, d'obligations (autorisation L214-2 CE, classement des cours d'eau, arrêté sécheresse, ZRE et répartition des volumes prélevables)
- Contrôles de l'application de la réglementation (loi sur l'eau, ICPE, nitrates, santé)
- Économiques et fiscales : mise en oeuvre du principe de récupération des coûts, de pollueur-payeur, de tarification incitative (redevances, programmes d'intervention, récupération des coûts, financements européens, autres financements)
- De gouvernance et organisationnelles : mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, coordonner les mesures techniques, de programmation ou économiques (SAGE, contrat de milieux...)
- Formation et animation : diffuser les bonnes pratiques pour la mise en oeuvre des mesures techniques

#### **Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)**

- Déclinaison opérationnelle des mesures territorialisées du programme de mesures
- Maître d'ouvrage de l'action
- Calendrier d'initiation
- Organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action : service pilote, leviers réglementaires, économiques et de gouvernance

- Estimation du coût
- Constituent la feuille de route de la MISEN pour la réalisation des objectifs du SDAGE

## L'évaluation

L'évaluation est l'action d'objectiver un état des masses d'eau obtenu par comparaison avec l'état escompté.

### Une définition normative

- « Une masse d'eau est en bon état écologique lorsque les valeurs des éléments de qualité biologiques applicables au type de masse d'eau de surface montrent de faibles niveaux de distorsion résultant de l'activité humaine, mais ne s'écartent que légèrement de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans des conditions non perturbées.»

évaluée à partir :

- d'indicateurs spécifiques aux états membres
- par le respect de normes de qualités environnementales spécifiques aux états Membres

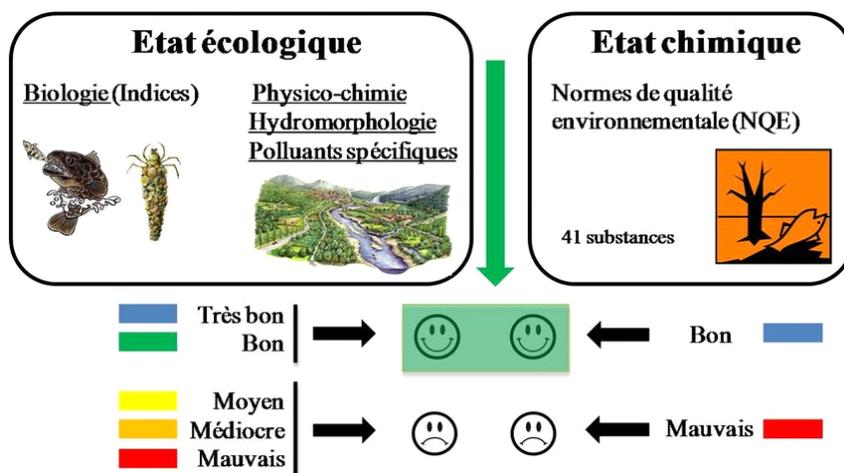
Deux finalités principales

- Une finalité comptable
  - Classifier l'état des masses d'eau
  - Rendre compte des progrès accomplis
  - Vérifier l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Une finalité de diagnostic
  - Appuyer les décisions de restauration sur un diagnostic réaliste de l'état des milieux

Un cadrage national

- Arrêtés du 25 janvier 2010 et du 27 juillet 2015
- Un guide d'explicitation des arrêtés
- Des outils mis à disposition par l'AFB, Méthodes développées par les partenaires de l'AFB, mises à disposition par l'AFB
- Le Copil DEEE assure l'appui technique à l'évolution du dispositif d'évaluation
- Un système national qui garantit l'application des règles d'évaluation : le SEEE
- Une mise en oeuvre locale par les agences de l'eau, qui s'appuient sur les secrétariats techniques de bassin

## Le bon état selon la DCE



## La surveillance

L'organisation de la surveillance

- Cadrage technique : arrêtés du 25 janvier 2010 et 7 août 2015

- Méthodes mises à disposition par l'AFB
- Guides de mise en œuvre (prélèvements, mesures, analyses) élaborés avec l'appui d'Aquaref, laboratoire de référence
- Mise en œuvre par des laboratoires agréés par le ministère
- Programmes de surveillance arrêtés localement par les préfets coordonnateurs
- Responsabilités fixées par le SNDE : agences de l'eau (qualité) et DREAL (quantité)

## **L'organisation de la surveillance**

Physicochimie/Chimie : Agences, offices, DDT, Ifremer,  
 Hydrobiologie : Agences, DREAL, AFB, Ifremer, DDT, Irstea  
 Hydromorphologie: Agences, AFB BRGM, DDT  
 Quantité : DREAL, Météo-France, , SCHAPI, DDT, BRGM

## **Les paramètres de suivi – Exemple des eaux de surface**

- Biologie : phytoplancton, diatomées, macrophytes, invertébrés, poissons
- Physico-chimie : températures, pH, salinité (chlorures), oxygénation (taux de saturation, oxygène dissous, carbone organique dissous, DBO5), nutriments (phosphore total, orthophosphates, ammonium, nitrites, nitrates)...
- Hydromorphologie : régime, continuité écologique, conditions morphologiques
- 31 polluants spécifiques de l'état écologique : zinc, arsenic, cuivre, chrome...
- Quantité : volume, hauteur ou débit
- 45 substances prioritaires de l'état chimique
- Substances pertinentes à surveiller définies en CEP

## **Le réseau de contrôle de surveillance**

- Finalité statistique : échelle nationale
- Échantillonnage de sites : 18% des masses d'eau
- Objectifs
  - Compléter, vérifier l'évaluation des pressions résultant des déclarations
  - Établir des tendances à moyen ou long terme
  - Examen systématique : tous les éléments de qualité

## **Le contrôle opérationnel**

- Finalité opérationnelle : échelle de la masse d'eau
- Contrôle sur les masses d'eau à risque ou sur lesquelles des mesures sont en cours
- Objectifs
  - Concevoir les programmes de mesures
  - Vérifier leur efficacité
  - Examen ciblé : seulement les paramètres indicateurs des pressions
  - Contrôle temporaire, jusqu'au retour au bon état confirmé

Depuis 2000, la [directive Cadre européenne sur l'eau](#) fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines : l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou prioritaires, le respect des objectifs des zones protégées... La non-atteinte de ces derniers exposera la France à des risques de [contentieux européens](#) et de jurisprudence.

Les États membres doivent rendre compte régulièrement à la Commission européenne des mesures prises et du chemin parcouru pour l'atteinte de ces grands objectifs. C'est [le rapportage](#). Le bilan de l'état des eaux et l'identification des causes de dégradation sont réalisés grâce aux programmes de surveillance. L'ensemble des données produites sur l'eau est disponible sur le portail du [Système d'Information sur l'Eau](#).

L'atteinte du bon état des eaux en 2015 nécessite la mise en place d'actions opérationnelles d'envergure. Les grandes orientations sont fixées dans chacun des bassins hydrographiques français par les [schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, accompagnés des programmes de mesures](#) présentant les actions opérationnelles à réaliser. Sur la période 2009-2015, le coût global du programme de mesure a été estimé à 27 milliards d'euros, dont 16 % sont dédiés à la restauration physique des cours d'eau.

### **60% des eaux douces de l'UE en mauvais état écologique**

Par L'EXPRESS.fr avec AFP , publié le 03/07/2018

La densité de la population et l'agriculture intensive sont responsables de la dégradation de la qualité des eaux.

Les eaux douces les plus dégradées de l'Union Européenne se trouvent en Europe centrale. Et plus précisément en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas. Globalement, les pays où la densité de la population est forte et où l'agriculture est intensive ont les eaux les plus médiocres, selon un rapport publié mardi par l'Agence européenne de l'environnement (AEE).

Seulement 40% des lacs, rivières, estuaires et eaux côtières de l'Union européenne sont dans un "bon" ou "très bon" état écologique, selon l'étude, qui porte sur la période 2010-2015.

#### **Mercure et engrais phosphatés**

"La grande majorité des masses d'eau européennes ne parviennent toujours pas à atteindre l'objectif minimum de "bon état" fixé par l'UE", note l'agence.

Les eaux en surface de Scandinavie, d'Écosse et d'Estonie, ainsi que celles de Slovaquie, de Roumanie et de "plusieurs districts hydrographiques de la région méditerranéenne" sont proportionnellement en meilleur état écologique que celles des pays d'Europe centrale.

Dans la plupart des États membres, le mercure (présent autrefois dans les thermomètres, les piles et les peintures) et le cadmium (qu'on trouve dans les engrais phosphatés et la production métallurgique) sont les responsables les plus fréquents des pollutions chimiques.

#### **Les eaux souterraines en meilleur état**

"Grâce à la mise en œuvre de la législation européenne sur l'eau dans les États membres, la qualité de l'eau douce en Europe s'améliore progressivement, mais il reste encore beaucoup à faire avant que tous les lacs, rivières, eaux côtières et masses d'eau souterraines soient en bon état", a regretté le commissaire européen à l'Environnement Karmenu Vella, cité dans un communiqué de l'AEE.

Les sources d'eau souterraines sont toutefois globalement en meilleur état, trois quarts d'entre elles étant en "bon état chimique", selon l'AEE. Mais des ONG comme le Bureau européen de l'environnement (BEE) ou WWF ont déploré un rapport "inquiétant" sur les écosystèmes aquifères.

"Le BEE appelle tous les gouvernements de l'UE à protéger les habitats et espèces aquatiques en s'attaquant aux principales causes de la mauvaise qualité de l'eau, y compris l'expansion des barrages hydroélectriques, le détournement des rivières, la remise en état des terres et la contamination chimique résultant du ruissellement des engrais", a plaidé l'association dans un communiqué.

Juin 2015

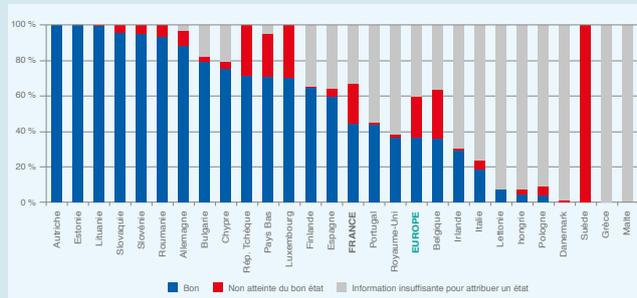
Etat chimique des eaux de surface en Europe en 2010

Source : Agence européenne pour l'environnement - Données rapportées en 2010 par les États membres

En 2010, la France se situe en 15<sup>e</sup> position, avec une proportion de masses d'eau en bon état chimique légèrement supérieure à la moyenne européenne qui est de 35,4%. Cependant cette moyenne est fortement influencée par la Suède, qui a classé quasiment la totalité de ses masses d'eau en mauvais état en raison de la présence de mercure. La Suède est par ailleurs le pays ayant défini le plus grand nombre de masses d'eau (la France recensant 9% des masses d'eau de l'effectif européen). Les métaux lourds semblent être les paramètres le plus souvent déclassants, suivis des pesticides et des HAP. Cependant, la comparaison entre pays est délicate du fait de différents niveaux

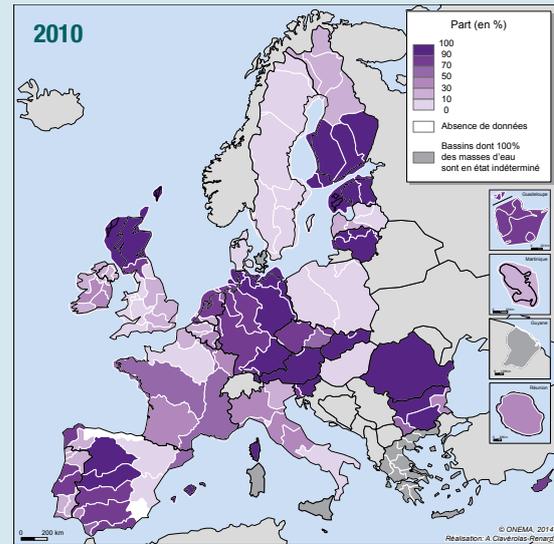
de mise en œuvre de la surveillance et de l'évaluation (par exemple, toutes les substances prioritaires ne sont pas systématiquement surveillées) et que 41,7% des masses d'eau sont classées en état indéterminé (en raison, par exemple, de l'insuffisance de surveillance de certaines stations ou substances).

Répartition des masses d'eau de surface (toutes catégories d'eau confondues) selon l'état chimique



Nota bene : la période de données de surveillance utilisées pour l'évaluation de l'état des eaux n'étant pas imposée par l'Union européenne, les États membres présentent des données allant de 2004 à 2009.

Part des masses d'eau de surface (toutes catégories d'eau confondues) en bon état chimique



Par ailleurs, 41,4% des masses d'eau de surface, toutes catégories d'eau confondues, sont au moins en bon **état écologique** en 2010 et 43,4% en 2013. Cet état semble globalement stable : 24,6% des masses d'eau évaluées sur les deux périodes voient leur état s'améliorer, 52,6% stagner, et seulement 20,1% se dégrader, même s'il y a une grande disparité de situations. Comme pour l'état chimique, les proportions sont très semblables si l'on observe seulement les cours d'eau (et non l'ensemble des eaux de surface). Pour les plans d'eau, la baisse du pourcentage de masses d'eau en état indéterminé est importante (de 43,7% à 13,4%), avec une augmentation des masses d'eau en bon et moyen état. La répartition des masses d'eau de transition est plus homogène et stable entre les deux périodes, avec quasiment 25% des masses d'eau pour chacun des états bon, moyen et médiocre. Quant aux eaux côtières, la répartition est également stable, mais essentiellement entre le bon état et l'état moyen.

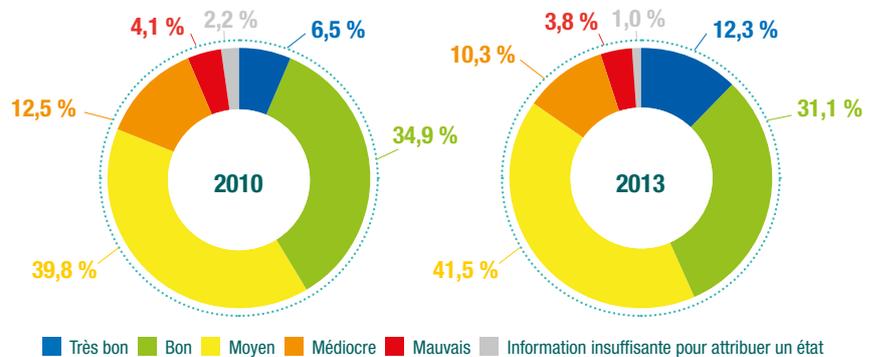
renseigné dans les données disponibles. Viennent ensuite le phytoplancton pour les plans d'eau (23,6%) et les eaux de transition (16,1%), et les macroalgues pour les eaux côtières (14%)<sup>13</sup>.

largement moins soumises aux impacts des activités anthropiques. En outre-mer, le constat est le même que pour l'état chimique : l'amélioration des connaissances entre les deux périodes permet de mieux caractériser ces territoires, notamment en faveur du bon état.

En métropole, les masses d'eau en très bon état se situent en toute logique surtout dans les zones de massifs montagneux,

Répartition des masses d'eau de surface (toutes catégories d'eau confondues) selon l'état écologique

Source : Rapportage mars/octobre 2010 / États des lieux 2013 - Données transmises par les secrétariats techniques de bassin (STB)



Nota bene : le niveau de confiance s'est nettement amélioré en passant de 33,2% en 2010 à 46,1% en 2013 pour les niveaux élevé et moyen. Cette évolution est due à l'important effort d'acquisition de données résultant de l'augmentation de la surveillance et de l'amélioration des méthodes, comme le développement de nouveaux outils de bio-indication.

<sup>13</sup> L'élément de qualité « physico-chimie » a été renseigné pour 53,7% des masses d'eau cours d'eau et 71,3% des masses d'eau plans d'eau. L'élément de qualité « phytoplancton » a été renseigné pour 55,6% des masses d'eau plans d'eau et 33,3% des masses d'eau de transition. L'élément de qualité « macroalgues » a été renseigné pour 49,7% des masses d'eau côtière.

## Masse d'eau la Rivière

La Rivière est référencée comme étant un cours d'eau de très mauvaise qualité. Son linéaire est d'environ 45 km.

### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :

Bon état 2027

Type de dérogation : Raisons techniques

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :

Bon état 2027

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières inhibitrices

Type de dérogation : Raisons techniques

### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n°7 ( [http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/DCE/SDAGE-2016-2021-DOC ACCOMPAGNEMENT.pdf](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/DCE/SDAGE-2016-2021-DOC_ACCOMPAGNEMENT.pdf) ).

Etat écologique		Indice de confiance	Etat chimique		Indice de confiance
Etat écologique :	<b>Mauvais</b>	Fort	Sans molécules ubiquistes	<b>Mauvais</b>	Faible
			Avec molécules ubiquistes	<b>Mauvais</b>	Faible
<b>Origine</b> : Mesuré			<b>Origine</b> : Mesuré		
			<b>Sustances déclassantes</b> : Mercure, Benzoperylène+Indenopyrène, 4-tert-Octylphenol, Benzoperylène+Indenopyrène		
<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique</b>			<b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique</b>		

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

### Pression ponctuelle

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative

### Pression diffuse

Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Significative

### Prélèvements d'eau

Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvement industriels	Non significative
Pression de prélèvement irrigation	Significative

### Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

## PAOT départemental

Intitulé du domaine OSMOSE	Intitulé long du type d'action OSMOSE	Descriptif du type d'action OSMOSE	DCE/ Hors DCE/ DCE ZP	Détail sur le type d'action réglementaire : Sans objet/Autorisation/ Déclaration/Contrôles/Autres
AGRICULTURE	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides	<p>Cette action consiste à contrôler une Zone non traitée (ZNT) dans l'objectif de lutter contre la pollution par les pesticides.</p> <p>Le contrôle porte entre autres sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions flagrantes par pulvérisation de produits phytopharmaceutiques au-dessus de points d'eau et de cours d'eau ;</li> <li>- Utilisation de produits herbicides en bordure de cours d'eau ou de plan d'eau sans respect de la Zone non traitée.</li> </ul> <p>L'enjeu du contrôle est d'améliorer la prise en compte de l'environnement par les professionnels, les collectivités, les entreprises et les particuliers utilisant ou commercialisant des pesticides.</p>	DCE	Contrôles
GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	<p>Cette action consiste à contrôler une pollution sur signalement dans l'objectif de lutter contre les pollutions accidentelles.</p> <p>L'enjeu du contrôle est de se préparer à l'imprévisible.</p>	DCE	Contrôles
GOUVERNANCE - CONNAISSANCE	Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires	<p>Cette action consiste à effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état dans l'objectif d'assurer la surveillance des territoires.</p> <p>Ce contrôle se focalise sur les masses d'eau en bon et très bon état. Il porte entre autres sur le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des défauts de déclaration ou d'autorisation ou contrôle des prescriptions fixées.</li> </ul> <p>L'enjeu du contrôle est de s'assurer du respect de l'objectif de non dégradation posé par la DCE</p>	DCE	Contrôles
MILIEUX AQUATIQUES	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques	<p>Cette action consiste à contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique dans l'objectif d'améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques.</p> <p>Le contrôle porte entre autres sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en oeuvre des moyens d'aménagement prescrits ;</li> <li>- Respect du débit réservé.</li> </ul> <p>Les enjeux du contrôle sont de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des espèces, dont les poissons migrateurs, à la montaison et à la dévalaison ;</li> <li>- Le débit minimal à l'aval d'ouvrages ou de prélèvements ;</li> <li>- Le transport des sédiments.</li> </ul>	DCE	Contrôles
MILIEUX AQUATIQUES	Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques	<p>Cette action consiste à contrôler un chantier de travaux en zone humide dans l'objectif de préserver les milieux aquatiques.</p> <p>Le contrôle porte entre autres sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux non autorisés ayant pour conséquences l'imperméabilisation, l'assèchement de zones humides (drainage, remblaiements, etc.) ;</li> <li>- Vérifications des prescriptions en phase de travaux.</li> </ul> <p>L'enjeu du contrôle est de préserver la fonctionnalité des zones humides.</p>	DCE	Contrôles
RESSOURCE	Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	<p>Cette action consiste à contrôler une zone d'alerte "sécheresse" (respect des arrêtés de restriction) dans l'objectif de lutter contre les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau.</p> <p>Le contrôle porte entre autres sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité des prélèvements et usages vis-à-vis des arrêtés de restrictions ;</li> <li>- Vérification du débit réservé au droit des installations de prélèvements ou de stockage.</li> </ul> <p>Les enjeux du contrôle sont d'améliorer la gestion des étiages et de préserver les nappes.</p>	DCE	Contrôles

Intitulé du domaine OSMOSE	Intitulé long du type d'action OSMOSE	Descriptif du type d'action OSMOSE	DCE/ Hors DCE/ DCE ZP	<b>Etapes</b> Ces étapes sont données à titre indicatif et servent à guider l'utilisateur. Si les propositions d'étapes de lui conviennent pas, il aura la possibilité de saisir directement dans l'outil la dénomination adéquate.
MILIEUX AQUATIQUES	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Cette action correspond à une restauration classique du milieu, par opposition à une renaturation. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés.  Une action de restauration classique inclut en particulier les travaux suivants : - la gestion des embâcles ; - la restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ; - la diversification des écoulements et des habitats du lit mineur, ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers ; - et dans certains cas, la remise en communication de bras morts et le retalutage des berges.	DCE	1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant) 2- Choix du prestataire d'étude préliminaire 3- Réalisation de l'étude préliminaire 4- Recrutement du maître d'œuvre 5- Réalisation de l'étude de conception 6- Dossiers réglementaires préalables aux travaux 7- Travaux 8- Contrôles
MILIEUX AQUATIQUES	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	Cette action correspond à la suppression d'un ouvrage et à la restauration du cours d'eau qui en découle. Elle inclut des travaux ainsi que les études préalables et l'éventuel suivi réglementaire associés. La continuité écologique porte aussi bien sur le transport des sédiments et la circulation des espèces. Les ouvrages en question sont les barrages, seuils, moulins etc.	DCE	1. Recherche du propriétaire de l'ouvrage 2. Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage 3. Procédure de sanction administrative (arrêté de mise en demeure, consignation, exécution d'office) 4. Convention d'aide de l'Agence de l'eau pour les études préalables 5. Diagnostic - Etude avant-projet sommaire 6. Diagnostic - Etude avant-projet détaillée 7. Scénario choisi - Accord du maître d'ouvrage suite aux études avant projet 8. Instruction administrative de la demande d'autorisation/de déclaration ou révision des actes réglementaires 9. Travaux 10. Réviser/abroger le droit d'eau après travaux
MILIEUX AQUATIQUES	Coordonner la gestion des ouvrages	Cette action consiste à mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés (propriétaires, exploitants d'ouvrage, etc.) une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques situés sur un même bassin versant et qui peuvent être de nature et taille différentes (barrages, seuils, moulins, etc.). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion sédimentaire, morphologique et quantitative d'un cours d'eau (gestion de l'étiage et des assecs, transparence des ouvrages durant les épisodes de crue, meilleure organisation des chasses de sédiments pour limiter les problèmes d'ensablement du cours d'eau). Cette action permet de favoriser la dynamique latérale et la dynamique d'érosion du cours d'eau.	DCE	1- Réalisation de l'étude préliminaire 2- Définition et validation des objectifs de débit 3- Définition et validation des modalités de gestion
MILIEUX AQUATIQUES	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	Cette action vise le bon état des lagunes et des estuaires (masses d'eau de transition). Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Elle inclut la mise en œuvre d'un plan de restauration. Les actions de restauration peuvent notamment concerner la restauration et/ou la protection de roselières, la restauration de berges artificialisées, la restauration des habitats (notamment littoraux) de la masse d'eau dans son ensemble, la restauration et la protection des macrophytes en zone littorale, etc.	DCE	1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant) 2- Choix du prestataire d'étude préliminaire 3- Réalisation de l'étude préliminaire 4- Recrutement du maître d'œuvre 5- Réalisation de l'étude de conception 6- Dossiers réglementaires préalables aux travaux 7- Travaux 8- Contrôles
MILIEUX AQUATIQUES	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	Cette action correspond à la maîtrise foncière de zones humides, (y compris les zones d'expansion des crues), que ce soit par acquisition ou par un bail emphytéotique, par les collectivités, par les établissements publics, par des organisations non gouvernementales ou par des propriétaires privés.	DCE	1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant) 2- Choix du prestataire d'étude préliminaire 3- Réalisation de l'étude préliminaire 4- Négociation et établissement d'un plan de financement 5- Acquisition (signature du bail et versements)
MILIEUX AQUATIQUES	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Cette action correspond à la réalisation d'une opération de restauration ou de recréation d'une zone humide cela peut porter sur des zones humides connexes à l'ensemble des catégories de masses d'eau. Elle inclut les travaux ainsi que les études et l'éventuel suivi réglementaire associés. Il peut s'agir par exemple du comblement de drains, de l'arrachage de drains enterrés, de l'abandon de l'entretien de drains enterrés ou de petits fossés, de travaux de restauration d'un écoulement diffus au sein de la zone humide, de l'enlèvement de remblais, de l'effacement de fossés profonds de drainage, de la restauration de zones d'expansion de crues (enlèvement de digues, bâtiments...), etc.	DCE	1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant) 2- Choix du prestataire d'étude préliminaire 3- Réalisation de l'étude préliminaire 4- Recrutement du maître d'œuvre 5- Réalisation de l'étude de conception 6- Dossiers réglementaires préalables aux travaux 7- Travaux 8- Contrôles

MILIEUX AQUATIQUES	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	Cette action inclut toutes les opérations de gestion en faveur de la biodiversité à l'exclusion de la gestion piscicole et de la gestion de la fréquentation. Il peut s'agir par exemple d'opérations pour la conservation et la restauration d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction, d'actions de lutte contre les espèces invasives, etc.	DCE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant)</li> <li>2- Choix du prestataire d'étude préliminaire</li> <li>3- Réalisation de l'étude préliminaire</li> <li>4- Recrutement du maître d'œuvre</li> <li>5- Réalisation de l'étude de conception</li> <li>6- Dossiers réglementaires préalable aux travaux</li> <li>7- Travaux et mise en œuvre de la gestion</li> <li>8- Contrôles</li> </ol>
MILIEUX AQUATIQUES	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques	Cette action consiste à l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le domaine milieux aquatiques.	DCE	Pas besoin
MILIEUX AQUATIQUES	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques	Cette action consiste à l'instruction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau dans le domaine milieux aquatiques.	DCE	Pas besoin
ASSAINISSEMENT	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	Cette action correspond aux études préalable et aux travaux : - de suppression de rejet en période d'étiage grâce à la construction de bassins de stockage destinés exclusivement aux eaux usées traitées et non aux eaux usées non traitées ou strictement pluviales ; - de déplacement du point de rejet d'eaux usées traitées grâce à la mise en place de collecteurs. Elle inclut également le suivi réglementaire associé.	DCE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant)</li> <li>2- Procédure de sanction administrative (arrêté de mise en demeure, consignation, exécution d'office)</li> <li>3- Prise d'un arrêté de prescriptions spécifiques ou complémentaires</li> <li>4- Choix du prestataire d'étude préliminaire</li> <li>5- Réalisation de l'étude préliminaire</li> <li>6- Recrutement du maître d'œuvre</li> <li>7- Réalisation de l'avant projet</li> <li>8- Réalisation de l'étude de conception</li> <li>9- Instruction du dossier Loi sur l'eau</li> <li>10- Travaux</li> <li>11- Contrôles</li> </ol>
ASSAINISSEMENT	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement	Cette action consiste à l'instruction d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le domaine assainissement.	DCE	Pas besoin
INDUSTRIES ET ARTISANAT	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Cette action correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain-et contribuant à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il s'agit par exemple d'aménager ou de mettre en place une station de traitement, un ouvrage de prétraitement, de nouvelles filières d'élimination, un ouvrage de traitement des boues issues du traitement des eaux usées industrielles, etc. Ces travaux peuvent découler d'une procédure "Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux" (RSDE).  On entend par substances dangereuses les substances suivantes : - prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de sa directive fille de 2008 (2008/105/CE) ; - pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE (ancienne directive 76/464/CEE) ; - pertinentes au titre de l'état écologique ; - tout autre polluant toxique qu'il est jugé important de réduire ou supprimer pour améliorer la qualité du milieu.  Il peut y avoir conjointement réduction des pollutions hors substances dangereuses, mais non quantifiable.	DCE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mobilisation du maître d'ouvrage (et de son assistant)</li> <li>2- Procédure de sanction administrative (arrêté de mise en demeure, consignation, exécution d'office)</li> <li>3- Prise d'un arrêté de prescriptions spécifiques ou complémentaires</li> <li>4- Choix du prestataire d'étude préliminaire</li> <li>5- Réalisation de l'étude préliminaire</li> <li>6- Recrutement du maître d'œuvre</li> <li>7- Réalisation de l'avant projet</li> <li>8- Réalisation de l'étude de conception</li> <li>9- Dossiers réglementaires préalable aux travaux</li> <li>10- Travaux</li> <li>11- Contrôles</li> </ol>
AGRICULTURE	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	<b>En Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :</b> Cette action consiste à mettre en place et suivre une procédure ZSCE sur une AAC concernée par un captage SDAGE (dont les captages Grenelle). La procédure ZSCE comprend les étapes suivantes : - Délimitation de la zone de protection ; - Définition du Programme d'action agricole ; - Programme d'action imposé réglementairement intégralement ou en partie 1 à 3 ans après définition du Programme d'action agricole ; - Plan de contrôle de la mise en place du Programme d'action.  <b>Hors Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) :</b> Cette action vise à protéger les AAC et à reconquérir la qualité de l'eau. Il s'agit : - De délimiter l'AAC si ce travail n'a pas déjà été fait dans le cadre d'une étude globale portant sur plusieurs AAC ; - D'élaborer et rédiger le plan d'action s'y rapportant ; - D'évaluer la mise en œuvre de ce dernier. Ce programme d'action est établi à partir des conclusions du diagnostic territorial des pressions agricoles permettant entre autres de définir les Zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) (également appelées "périmètres de protection efficace").	DCE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Mise en place d'une cellule d'animation</li> <li>2- Délimitation de l'AAC</li> <li>3- Réalisation du diagnostic territorial multi-pressions (DTMP)</li> <li>4- Délimitation de la zone de protection</li> <li>5- Arrêté "Délimitation de la zone de protection"</li> <li>6- Définition du Programme d'action agricole (en ZSCE)</li> <li>7- Définition du Plan d'action agricole (hors ZSCE)</li> <li>8- Arrêté "Programme d'action agricole"</li> <li>9- Programme d'action imposé réglementairement et arrêté</li> <li>10- Plan de contrôle</li> </ol>

AGRICULTURE	Elaborer un programme d'action Algues vertes	Cette action consiste à élaborer et évaluer un programme d'actions contre la prolifération des algues vertes en ZSCE ou hors ZSCE.	DCE	1- Délimitation de la zone de protection 2- Définition du Programme d'action
RESSOURCE	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse	Cette action consiste, en situation de crise uniquement, à : - mettre en cohérence les seuils des arrêtés cadre départementaux, les débits ou niveaux de référence, et les modalités de gestion de l'eau correspondantes ; - préciser les modalités de gestion spécifiques aux situations de crise ; - préciser les modalités spécifiques à la gestion et définition d'objectifs de situation de crise (vidange rapide, débits réservés, ...).	DCE	1 - Définition d'un arrêté cadre de bassin 2- Définition d'un arrêté cadre inter-départemental de sous-bassin 3- Définition de l'arrêté de crise départemental
RESSOURCE	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Cette action consiste à réviser les débits réservés en modifiant les actes administratifs.	DCE	Pas besoin
GOVERNANCE - CONNAISSANCE	Mettre en place ou renforcer un SAGE	Cette action porte sur la mise en place d'un outil de gestion concertée de type Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) ou sur son renforcement s'il existe déjà. Un tel renforcement est entre autres réalisé dans les bassins versants où il est nécessaire de prolonger certaines actions pour achever la restauration des milieux ou bien dans les bassins versants où des problèmes non traités doivent encore être pris en compte. Cette action comprend notamment la mise en place de l'équipe d'animation.	DCE	1- Mobilisation des acteurs (recherche de la structure porteuse, mise en place de la CLE...) 3- Delimitation du périmètre du SAGE 4- Elaboration et adoption du SAGE 5- Mise en œuvre du SAGE

## DOCUMENT 9

## ACTIONS sur le BV de la Rivière

Titre action	Domaine	Sous-domaine	Type d'action	PAOT	1re inscription au PAOT	Service Pilote
Inventaire zones humides prévu sur le bassin versant	Gouvernance - connaissance	Etude transversale	Etude transversale	Oui	2016	DDT
Inventaire zones humides prévu sur le bassin versant	Gouvernance - connaissance	Etude transversale	Etude transversale	Oui	2016	DDT
INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES DE ... - PHASE 2 -	Gouvernance - connaissance	Etude transversale	Etude transversale	Oui	2016	DDT
ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LES BASSINS VERSANTS ....	Gouvernance - connaissance	Etude transversale	Etude transversale	Oui	2016	DDT
SAGE VALLEE DE LA ... : ANIMATION 2015	Gouvernance - connaissance	Gestion concertée	SAGE	Oui	2016	DDT
SAGE VALLEE DE LA ... : ANIMATION 2016	Gouvernance - connaissance	Gestion concertée	SAGE	Oui	2016	DDT
Titre action	Domaine	Sous-domaine	Type d'action	PAOT	inscription au	Service Pilote
Création d'1 nouvelle station d'épuration en remplacement/ mise en demeure	Assainissement	Nouveau système d'assainissement ou amélioration	nouvelle STEP - Hors Directive ERU	Oui	2016	DDT
RESTRUCTURATION EAUX USEES & RENATURATION COURS D'EAU	Assainissement	Nouveau système d'assainissement ou amélioration	nouvelle STEP - Directive ERU	Oui	2016	DDT
action de connaissance sur les stations par temps de pluie	Assainissement	Pluvial	Gestion du temps de pluie	Oui	2016	DDT
Préconisation d'avoir un schéma d'eau pluviales	Assainissement	Pluvial	Gestion du temps de pluie	Oui	2016	DDT
Titre action	Domaine	Sous-domaine	Type d'action	PAOT	inscription au	Service Pilote
GESTION DU RESEAU DE ZONES HUMIDES par le CEN -2015/2017	Milieux aquatiques	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Zones humides - Entretien ou gestion	Oui	2016	DDT
Inventaire zones humides prévu sur le bassin versant	Milieux aquatiques	Etude globale et schéma directeur	Etude globale et schéma directeur	Oui	2016	DDT
RESTAURATION ENTRETIEN ET SUIVI DE ... - 2015	Milieux aquatiques	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Entretien	Oui	2016	DDT
RESTAURATION ENTRETIEN ET SUIVI DE ... - 2016	Milieux aquatiques	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Entretien	Oui	2016	DDT
PROGRAMME RESTAURATION ET GESTION DES MIGRATEURS DU BASSIN-2016	Milieux aquatiques	Gestion de la biodiversité	Gestion piscicole	Oui	2016	DDT